

Service Habitat

OBJET : AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE COPROPRIETE

Une demande de subvention a été déposée auprès de la commune d'Annonay par une copropriété pour 4 logements.

Type	Adresse	Propriétaire	Surfaces et typologie des logements	Nature des travaux	Montant HT des travaux + MOE	Dépenses subventionnées HT	Montant subvention Anah	Montant subvention Ville	Montant subvention Agglo	Montant total des subventions publiques	Soit % du coût HT
Copropriété	21 rue Franki Kramer	Syndic agence GOUDARD PATOT	4 logements	Réfection toiture avec isolation + cage d'escaliers + étanchéité cour	73 297,32 €	73 297,32 €	32 981 €	3 665 €	3 665 €	40 311 €	55 %

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peut bénéficier d'une aide conforme à la convention OPAH-RU

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention PNRQAD Centre ancien d'Annonay signée le 30 janvier 2012,

VU la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signée le 27 décembre 2016 entre Annonay Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la Caisse des Dépôts,

VU l'avenant n°1 de la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signé le 9 avril 2019.

VU l'avenant n°2 de la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signé le 26 novembre 2021.

CONSIDERANT que le dossier présenté ci-dessus répond aux critères d'éligibilité de la convention OPAH-RU,

DÉCIDE

Article 1 :

L'attribution d'une aide maximum d'un montant de 3 665 € à l'agence GOUDARD-PATOT représentant le syndicat des copropriétaires du 21 rue Franki Kramer. Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 3 :

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Annonay, le 24/08/22.

Le Maire pour le maire empêché
Simon PLENET A. Bauduh

Transmis en sous-préfecture le : 05/09/2022

Identifiant télétransmission : 007 ✓ 210700100_20220502_35356_DE-1-1